

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2025-88

Manifestation Commémoration du 8 mai 2025

Fermeture Rue du Faubourg Saint-Thomas

Le 08 Mai 2025

Le maire de LA GARNACHE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212, L.2213, L.2213-5 et L.2512-3,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R610-5 du Code pénal,

Considérant qu'il convient, de célébrer les commémorations du 08 Mai 1945 et de maintenir le bon ordre sur les lieux de rassemblements,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Le 08 Mai 2025 de 11h à 13h, la circulation sur la Rue du Faubourg Saint –Thomas entre le tronçon à hauteur du Hameau des Remparts et le rond-point, sera interdite.

La circulation sur la rue De Lattre de Tassigny sera interdite dans le sens La Garnache – Challans. (Voir plan)

Une déviation sera mise en place par Le Hameau des Remparts.

Article 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes sise 6 allée de l'Ile Gloriette – 44000 Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la notification et ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Challans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A La Garnache, le 28 Avril 2025

Le Maire,

François PETIT





